

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance** : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mme RIGAUD Florence.

**Excusé** : Mme BRAUD Anne.

**Absentes** : Mmes LITWINSKI Maëlle et MOREL Sabine.

**Secrétaire de Séance** : M PIEL Pierrick.

**Objet** – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2019.

**Objet** – **PLAN LOCAL D'URBANISME – ECHANGES AVEC L'ARS.**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu oral de la réunion qui s'est tenu avec l'Agence Régionale de Santé concernant la compatibilité du projet de PLU avec la révision des périmètres de protection du captage d'eau potable. Il indique avoir présenter les enjeux que représente le PLU pour la commune ainsi que ses faibles impacts sur le captage d'eau potable. Monsieur le Maire précise qu'il a le sentiment d'avoir été entendu et espère que le rapport complémentaire de l'hydrogéologue permettra de trouver un compromis acceptable pour la commune.

### *Délibération 2019/85*

**Objet** – **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 1 AU LOT N°7 MENUISERIES.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Menuiseries » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise « Menuiserie Cardinal ». Cet avenant concerne notamment la réalisation d'un placard à 12 casiers en lieu et place d'un simple placard coulissant ainsi que la modification de l'accès à la kitchenette du rez-de-chaussée. Ces travaux représentent un montant de 3 004,53 euros HT en plus-value. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot « Menuiseries » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/86***

**Objet – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT 1 AU LOT N°2 VRD – TERRASSEMENT.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « VRD - Terrassement » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations attribué à l'entreprise Daniel TP. Cet avenant concerne la réalisation d'une tranchée sous chaussée pour le raccordement aux réseaux de télécommunication pour un montant de 2 346,60 euros HT. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot « VRD - Terrassement » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison des associations décrit ci-dessus.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/87***

**Objet – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 10 371,92 euros HT établi par l'entreprise Vignon Constructions pour la réalisation d'une dalle béton à l'arrière de la maison des associations ainsi que la réfection du mur séparant l'église et le terrain situé à l'arrière de la maison des associations. Il propose d'approuver ce devis et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis d'un montant de 10 371,92 euros HT établi par l'entreprise Vignon Constructions pour les travaux décrits ci-dessus.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ce devis ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/88***

**Objet – MAISON DES ASSOCIATIONS – CHOIX DU MOBILIER.**

Monsieur le Maire présente 4 devis de fournitures de mobilier pour équiper la maison des associations. Après discussion, les membres du Conseil Municipal indiquent leur préférence pour les différents éléments mobilier en termes de dimensions, matériaux et couleurs et demandent à faire établir de nouveaux devis par les fournisseurs sur cette base. Monsieur le Maire suggère de lui donner délégation pour retenir le devis présentant la meilleure offre à hauteur de 20 000 euros HT et précise que les élus seront sollicités pour participer au choix dès réception des nouvelles offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** l'actualisation des devis afin de prendre en compte les choix actés concernant le mobilier.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour retenir la meilleure offre qui sera présentée pour la fourniture du mobilier de la maison des associations à concurrence du montant de 20 000 euros HT.

### ***Délibération 2019/89***

#### **Objet – MAISON DES ASSOCIATIONS – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'assurance dommage ouvrage établie par Groupama pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations. Il précise avoir sollicité deux autres compagnies d'assurance qui doivent très prochainement donner leurs propositions. Afin de pouvoir souscrire rapidement ce contrat d'assurance, il suggère de lui donner délégation pour souscrire cette assurance à hauteur du montant de 5 000 euros HT.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour retenir la meilleure offre qui sera présentée pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage à concurrence du montant de 5 000 euros HT.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/90***

#### **Objet – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'entretien des espaces communaux établie par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il rappelle que la commune s'est engagée depuis deux ans à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de l'ensemble de ses terrains (espaces verts, voirie, terrains de sports, cimetière).

Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au niveau 5 de cette charte afin de concrétiser son engagement dans cette démarche.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le niveau 5 de la charte d'entretien des espaces communaux qui comprend l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette charte.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer la charte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/91***

#### **Objet – ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZD N°2.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Les Bruyères concernant l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°2. Cette parcelle correspond à l'emplacement des installations liées au captage d'eau potable mais aussi à une grande partie du parking de la salle Anowareth.

Monsieur le Maire propose d'accepter les conditions proposées par le SIEAP concernant cette cession à savoir :

- L'intervention d'un géomètre à charge du syndicat pour diviser la parcelle,
- L'acquisition de l'ensemble de la parcelle à l'exception du périmètre immédiat du captage
- L'instauration d'une servitude de passage pour l'accès à a station,
- L'instauration des servitudes nécessaires au passage des réseaux notamment pour l'eau et l'électricité,
- L'établissement de l'acte de vente par un notaire choisi par Monsieur le Président du syndicat étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°2 aux conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler l'acquisition du terrain ainsi que les frais notariés qui y sont liés.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/92***

#### **Objet – RUE DU QUERPON – REPRISE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté demandant à la commune de reprendre la compétence voirie pour la rue du Querpon, seule voie communautaire de l'intercommunalité. Il précise que cette voie a été entièrement aménagée récemment par la communauté de communes et propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette requête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Vallons de Haute Bretagne Communauté de reprendre la compétence voirie pour la rue du Querpon.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

### ***Délibération 2019/93***

#### **Objet – ECOLE ALBERT POULAIN – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des élèves de l'école Albert Poulain doivent participer chaque année aux charges de fonctionnement de l'école. Il propose au Conseil Municipal de fixer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école. Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif de ces charges basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2018 et propose d'établir ce coût de fonctionnement d'après la moyenne des coûts des 3 derniers exercices.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer le coût moyen pour un élève d'élémentaire à 544,23 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

**DÉCIDE** de fixer le coût moyen pour un élève de maternelle à 1 780,86 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2019/94***

#### **Objet – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE LA SALLE ANOWARETH.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la caution prévue pour le prêt de tables et de chaises doit être encaissée par une régie. Il propose, à cet effet de modifier la régie de la salle Anowareth.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** que la caution liée au prêt de tables et de chaises par la commune sera encaissée par la régie de la salle Anowareth.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2019/95***

#### **Objet – ADMISSION DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES EN NON-VALEUR.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par son courrier reçu le 5 novembre 2019, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission en non-valeur de 4 titres de recettes des exercices 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 37,26 euros en raison de montant inférieur au seuil de poursuite de ces titres ou de poursuite sans effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur un montant de 37,26 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ***Délibération 2019/96***

#### **Objet – INDEMNITÉS DE CONSEIL 2019 DU COMPTABLE DU TRÉSOR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements

publics locaux. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : MM Glo et Pavoine) :

**DECIDE** d'octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, à M Combeau, Trésorier de Pipriac, pour l'année 2019.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le contrat en résultant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**Objet – SIGEP – INFORMATION SUR LA SITUATION DU SYNDICAT.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal une proposition de répartition des charges de la piscine de Guer pour les communes membres du syndicat. Cette prévision présente une très forte augmentation de la participation de la commune pour l'année 2020. Cette augmentation ne semble pas acceptable, Monsieur le Maire précise qu'une rencontre est prévue entre les communes et le syndicat afin de discuter de ce point et de trouver une solution acceptable pour chacune des parties.

Séance levée à 22h30